



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

Délibération n°D2024_12_123

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SAS SOLEVENT POUR L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE DE LA LUZERNE SUR LA COMMUNE DU HAILLAN - AUTORISATION

Rapporteur : Ludovic GUITTON

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le vendredi 20 décembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 13 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Christine ONDARS, Gülen SAFAK BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Erika VASQUEZ.

EXCUSEES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX à Eric VENTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice GUELIN-LEBLANC

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Carole GUERE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

1. Contexte

La transition énergétique repose sur 3 piliers majeurs : la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et la production d'énergies renouvelables, parmi lesquelles l'énergie solaire photovoltaïque.

Actuellement, la part des énergies renouvelables est de 25% en Nouvelle-Aquitaine (19% au niveau national) alors que l'objectif est fixé à 45% en 2030 (32% au niveau national) et à 100% en 2050.

A l'échelle de la Métropole de Bordeaux, les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sont les suivants :

- ✓ La production d'énergies renouvelables en 2050 s'élèvera à 4 605 GWh (Giga Watt heure) soit 1,7 fois la production actuelle. Le mix des principales énergies renouvelables sur le territoire sera : solaire photovoltaïque (38%), réseaux de chaleur (26%), pompes à chaleur (22%), biogaz (7%), etc.
- ✓ Ce potentiel de production permettra de couvrir 56% des besoins énergétiques de la Métropole qui devra importer depuis d'autres territoires des énergies renouvelables (44%) dont elle aura soutenu la production.

L'objectif de développement de l'énergie solaire photovoltaïque est de produire 265 GWh d'électricité en 2028 et 800 GWh en 2050 sur l'ensemble du territoire métropolitain. Les toitures représentent 60% du potentiel total (les parkings 30%, les sols pollués et les étendues d'eau 10%). A l'horizon 2050, il est ciblé de couvrir 60% des parkings, 1/3 des toitures de plus de 1500 m², 1 toiture sur 5 de surface comprise entre 250 m² et 1500 m² et 1 toiture sur 8 de surface inférieure à 250 m².

Considérant le territoire communal, la déclinaison des objectifs du PCAET vise une production de :

- ✓ 9 GWh par ombrières de parking,
- ✓ 5 GWh par centrales sur toitures.

2. Présentation de Solévent

Solévent, SAS à capital variable et à fonctionnement coopératif, a été créée pour porter et réaliser des projets de production d'énergie renouvelable en impliquant les citoyennes et citoyens dans des projets de territoire. Elle agit dans une volonté d'essaimage en faveur de la transition énergétique et en engageant un cercle vertueux sur le territoire.

Solévent ajoute une dimension de sensibilisation et d'éducation populaire aux enjeux de la transition énergétique en privilégiant l'installation sur des écoles et via différents médias : ateliers, expositions, réunions publiques, etc.

Enfin, l'entreprise coopérative s'engage à travailler avec des acteurs locaux (pour la pose et la maintenance) et autant que possible avec des panneaux et onduleurs français et / ou européens. Elle œuvre ainsi à la durabilité et l'exemplarité de projets citoyens engagés.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

3. Convention d'occupation du domaine public

A la suite d'une procédure de Manifestation d'intérêt Spontané (pièce jointe n°1) émise par Solévent et d'une période de mise en concurrence réglementaire entre le 14 juin et le 12 juillet 2024, la commune est favorable à la mise à disposition de la toiture des écoles maternelle et élémentaire de la Luzerne via une convention d'occupation du domaine public (pièce jointe n°2). Cette convention a une validité de 30 ans à compter de la mise en service de la Centrale.

Il est précisé que la Centrale sera limitée à la surface de toiture ayant la capacité d'accueillir l'installation en l'état afin que le coût de réfection de toiture induit par le projet et à la charge de la commune ne dépasse pas 20 000€.

La mise à disposition de la toiture du domaine public communal au titre de cette convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle payable au Propriétaire, à terme échu, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de mise en service. Le montant de la redevance annuelle due pour la durée de la convention sera de 2,5 % du chiffre d'affaires de la Centrale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'engagement de la commune dans une stratégie d'administration éco-responsable transversale à travers le projet AGIR, comportant l'objectif de déployer les énergies renouvelables sur le patrimoine public,

CONSIDERANT la déclinaison communale des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole de Bordeaux,

CONSIDERANT la volonté municipale de s'engager en faveur de la sensibilisation des publics aux enjeux de la transition énergétique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les termes de la Convention de mise à disposition du domaine public pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'école élémentaire et maternelle de la Luzerne au Haillan.

Article 2 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à celle-ci.

Article 3 : D'AUTORISER la Ville à encaisser les recettes liées au versement de la redevance.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 30 Le Haillan toujours avec vous
Cécile AJELLO
Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Aurélie DUFRAIX
(le Haillan réuni)
- CONTRE : 1 Erika VASQUEZ (Elue communiste d'opposition)
- ABSTENTIONS : 2 Eric VENTRE et Bruno BOUCHET (Ambition pour le Haillan)

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 20 décembre 2024,
La Maire,




Andrea KISS.

La secrétaire de séance,




Béatrice GUELIN-LEBLANC.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

Délibération n°D2024_12_124

ENTREE DE LA VILLE DU HAILLAN AU CAPITAL SOCIAL DE LA SAS SOLEVENT A CAPITAL VARIABLE ET A FONCTIONNEMENT COOPERATIF - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - DECISION - AUTORISATION

Rapporteur : Ludovic GUITTON

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le vendredi 20 décembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 13 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Christine ONDARS, Gülen SAFAK BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Erika VASQUEZ.

EXCUSEES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX à Eric VENTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice GUELIN-LEBLANC
SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Carole GUERE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

1. Contexte

A travers le projet AGIR, plan d'administration éco-responsable ainsi que son Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE), la ville du Haillan s'engage en faveur de la transition énergétique de son patrimoine bâti. Au-delà, dans une logique de mobilisation et de sensibilisation de l'ensemble des acteurs de son territoire, la commune souhaite soutenir les dynamiques citoyennes et participatives en faveur de la transition écologique et énergétique.

Depuis la loi TECV du 17 août 2015, renforcée par la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019, les communes peuvent devenir actionnaires de SA ou SAS ayant pour objet la production d'énergies renouvelables sur leur territoire ou sur un territoire limitrophe.

2. Présentation de la SAS Solévent

La SAS Solévent, a été créée pour porter et réaliser des projets de production d'énergie renouvelable en impliquant les citoyennes et citoyens dans des projets de territoire. Elle agit dans une volonté d'essaimage en faveur de la transition énergétique et en engageant un cercle vertueux sur le territoire. A ce titre, elle a installé et exploite des centrales citoyennes sur des bâtiments municipaux des villes de Bègles, Andernos, Bordeaux et Eysines notamment. Un projet d'installation de centrale photovoltaïque sur la toiture des écoles maternelle et élémentaire de la Luzerne est à l'étude.

Cette SAS à capital variable et à fonctionnement coopératif (impliquant le principe 1 personne = 1 voix) et est labellisée Entreprise Sociale et Solidaire.

Les projets d'installation de production d'énergie renouvelable menés par la société sont financés par appel à souscriptions d'actions par les actionnaires, citoyens ou collectivités, constituant le capital de Solévent, ainsi que par des compléments sous forme d'emprunts bancaires et de subventions. Les projets développés par Solévent sont labellisés « projets citoyens » selon la charte Energie Partagée. L'exploitation des installations réalisées (vente de l'électricité produite) constitue l'essentiel des recettes de la société, hors subventions éventuelles.

L'organe principal de la SAS est le Conseil de Gestion, composé de 6 à 12 membres nommés pour 3 ans renouvelables. Ces membres sont désignés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Chaque actionnaire dispose d'une voix lors de l'Assemblée Générale, quel que soit son nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société s'élève, au 21/11/2024, à 70 200€ détenus par 289 actionnaires, dont seize personnes morales. Solévent est actuellement dans une phase de levée de fonds ceci afin de permettre :

- ✓ De financer les études nécessaires à l'installation de centrales de production d'énergie renouvelable,
- ✓ De financer les coûts d'installation de centrales de production d'énergie renouvelable au fur et à mesure des opportunités qui peuvent se présenter,
- ✓ D'apporter les fonds propres nécessaires à l'obtention d'un financement externe,
- ✓ De participer à sa mission de sensibilisation des citoyens sur les questions liées à la transition énergétique et au développement durable.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

3. Modalités de participation de la Ville du Haillan

Afin de soutenir l'action de Solévent, il est proposé que la Ville du Haillan souscrive 15 actions d'une valeur nominale de 50€, soit une participation de 750€ au capital social de Solévent. Ces actions donnent le droit à la Ville du Haillan :

- ✓ A la participation aux Assemblées Générales dans lesquelles elle aura le droit à une voix,
- ✓ A la perception de dividendes à proportion de sa part dans le capital social, dans le cas où il serait décidé en Assemblée Générale de la distribution des bénéfices réalisés.

Les statuts de Solévent prévoient que ces actions ne puissent être cédées, ni l'actionnaire se retirer, dans un délai de 5 ans. Au-delà :

- ✓ La cession des actions à un tiers doit faire l'objet d'un agrément du Conseil de Gestion,
- ✓ Le retrait de l'actionnaire est possible sous réserve qu'il ne fasse pas diminuer le capital social de plus de 1% par rapport au capital à la clôture de l'exercice précédent.

Le risque financier pour la Ville du Haillan est limité à ses apports.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 et la loi n° 2019-1147 dite Énergie-Climat du 8 novembre 2019, qui permettent aux Communes de devenir actionnaires de Société Anonyme (SA) ou de Société par Actions Simplifiée (SAS) ayant pour objet la production d'énergies renouvelables sur leur territoire ou sur un territoire limitrophe ;

VU les statuts de la SAS Solévent ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de s'engager en faveur de la transition énergétique de son territoire et de contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole de Bordeaux ;

CONSIDERANT la volonté municipale de s'engager en faveur de la sensibilisation des publics aux enjeux de la transition énergétique ;

CONSIDERANT la volonté municipale de s'engager en faveur de l'économie sociale et solidaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la participation de la Commune du Haillan au capital social de la SAS Solévent à hauteur de 15 actions au prix de 50 € (cinquante euros).

Article 2 : D'APPROUVER les statuts de la SAS Solévent.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Article 3 : DE DESIGNER Ludovic GUITTON pour représenter la Commune du Haillan au sein de l'Assemblée Générale de la SAS Solévent jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026 et, à ce titre, de l'autoriser à y prendre toute décision intéressant la Commune.

Article 4 : D'AUTORISER Madame la Maire à accomplir toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents afférents.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 30 Le Haillan toujours avec vous
 Cécile AJELLO
 Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Aurélie DUFRAIX
 (le Haillan réuni)
- CONTRE : 1 Erika VASQUEZ (Elue communiste d'opposition)
- ABSTENTIONS : 2 Eric VENTRE et Bruno BOUCHET (Ambition pour le Haillan)

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 20 décembre 2024,
La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Béatrice GUELIN-LEBLANC.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte